

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., FELLON-JOUVAL F., VANEL M., BELLON S.,

Messieurs : MASSEL A. ; CASTANO C. EVEN P., BLANC P., HENAREJOS F.,

Absent excusé :

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB, POUCEL A.,

Procuration :

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 01 DECEMBRE 2022

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire n'a été prise

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2023-01-01 Adoption de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Parc Naturel Régional du Luberon pour la rénovation d'une maison de village située parcelle AI 206 et lancement d'un MAPA restreint pour consulter des Maîtres d'œuvre

Suite à l'acquisition de la maison sur la Place parcelle AI 206, le projet de réhabilitation en deux logements de 62 m² et 42m² environ va pouvoir commencer. Cette opération aura un coût d'environ 291 000 HT € selon l'étude de faisabilité. Il serait souhaitable que pour mener à bien cette opération la commune soit assistée par le PNRL dans le cadre d'une mission spécifique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le montant des honoraires sera de 4 % du montant des travaux

Pour conduire cette opération la commune doit lancer un MAPA restreint pour consulter des maîtres d'œuvres, après analyse elle retiendra 3 candidats. A l'issue de cette sélection le choix se fera sur des critères qui seront définis au moment de la consultation.

Le conseil décide d'approuver la convention d'AMO et d'autorise Madame la Maire à lancer un MAPA Restreint pour consulter des maîtres d'œuvre en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

Délibération n° D-2023-01-02 Demande de DETR 2023

Suite à la circulaire du préfet en date du 13 décembre 2022. Les communes ont la possibilité de faire un appel à projet dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023. Ce dossier doit être déposé au plus tard le 24 février 2023. Dans le cadre de la réhabilitation de la Maison sur la place, la Commune a déjà sollicité le CDST 2020-2022 pour un montant total de 133.780 €. Nous pouvons encore dans le cadre de cette opération solliciter 24 % du montant de l'opération soit 69.840 €. Madame la Maire propose de monter un dossier afin de solliciter cette aide dans le cadre de la DETR 2023.

Vote à l'unanimité

Délibération n° D-2023-01-03 Remboursement repas cantine à titre exceptionnel

Madame la Maire rappelle qu'un règlement intérieur est en place concernant le fonctionnement du restaurant scolaire notamment sur les tarifs, les remboursements prévus en cas d'absence.

Madame la Maire explique qu'une famille vient de faire la demande pour le remboursement de repas non pris par leurs enfants, car les services sociaux leurs ont retirés la garde.

Ce motif de remboursement n'étant pas prévu dans le règlement, L'assemblée doit en délibérer.

Elle propose aussi de rajouter le motif suivant : départ de l'enfant en cas de changement d'école

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces motifs de remboursement dans le règlement intérieur de la cantine et si les parents en font la demande

Délibération n° D-2023-01-04 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n°1

Pour rappel la commune est en train d'acquérir des terrains pour pouvoir faire un parking en dessous du village. Pour la réalisation de ce parking, la commune doit entamer une procédure de révision allégée du PLU,

Le Conseil décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU,

Dit que l'objectif poursuivi est d'étendre la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de Village,

Fixe les modalités de la concertation de façon suivante :

- Registre en Mairie
- Exposition publique

Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant et convention de prescription ou de service nécessaire à la révision allégée N°1 du PLU

Délibération n° D-2023-01-05 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe va prendre sa retraite fin février. Afin de prévoir son remplacement il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Questions diverses

Monsieur Castano prend la parole pour informer qu'un centre de compostage va être mis en place devant la cantine scolaire. Il faudra trouver un référent pour s'occuper de ce centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Vu pour être affiché le 31 Janvier 2023

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



La secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

